

L'an deux mil seize, et le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 22	Absents 11	Procurations 5
VOTE PUBLIC		
Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 21/01/2016

Date d'affichage :

OBJET :

SERVICE GENERAL

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**Proposition de location de locaux
pour le siège de la communauté de
communes Calvi Balagne**

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA - D. ANDREANI - L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI - J. EMMANUELLI - ML. GUERINI - J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - F. MARCHETTI - JM. NOBILI - E. ORSINI - J. PAOLINI - J. ROBICHON - A. SANTINI - F. SEVEON - P. SIMEONI - E. SUZZONI - R. SANTELLI *représenté par F. CROCE.*

Absent(s) : M. A. ALBERTINI - MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - N. MARIANI - E. MUNIER - R. POIRON - MJ. SALVATORI - G. SELLIER.

Absent(s) ayant donné procuration : P. JACQ à F. MARCHETTI - M. LUCIANI à P. GUGLIELMACCI - M. PARIGGI à A. SANTINI - L. PINELLI à P. GUIDONI - JM. SEITE à P. SIMEONI.

Secrétaire : ML. GUERINI

Le Président fait part à l'assemblée d'un besoin impérieux de disposer de locaux supplémentaires pour les services du siège de la communauté de communes qui s'avèrent très exigus.

Dans un premier temps, et dans l'attente de trouver une solution pérenne, le Président propose de louer le second étage de l'immeuble actuel, dont la Collectivité Territoriale de Corse est propriétaire.

Par courrier en date du 13 janvier 2016, cette dernière a adressé son accord et souhaite établir le bail de location sur la base de l'estimation des Domaines.

Les services de l'Etat ont transmis très récemment la valeur locative annuelle des deux appartements de 42 et 61 m², fixée à 12 000 € annuel.

Le Président propose ainsi à l'assemblée de valider cette transaction locative.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé du Président,

AUTORISE ce dernier à procéder à toutes formalités utiles à la location du second étage de l'immeuble situé au 4 bis avenue du commandant Marche, comprenant deux appartements, propriété de la Collectivité Territoriale de Corse pour un loyer annuel de 12 000 €, à destination d'agrandissement des bureaux du siège de la collectivité.

Fait et délibéré, le 27 janvier 2016

Pour copie conforme

Le Président

